

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

**Interdiction du jet de mégots de cigarettes
sur les voies et espaces publics
de la ville de Brains**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2,
VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R.634-2 ;
VU le code de la santé publique notamment les articles L.1311-1, L.1312-1 ;
VU Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions
d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion
des déchets,
Considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions
nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,
Considérant que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition
très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,
Considérant qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics
peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité,
notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,
Considérant qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de
cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis
à la disposition des usagers,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la ville de,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Pour préserver la salubrité et la santé publiques, le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

ARTICLE 2 – Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Nantes, à laquelle il sera procédé dès la transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 – Mme la Directrice Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié à la Mairie de Brains le 05 avril 2023

Fait à Brains le 05 avril 2023
« pour copie conforme »

**Le Maire,
Laure Beslier**



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.